académie Aix-Marseille

RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission académique pour l'adaptation du parcours de formation des lauréats des concours de recrutement des personnels enseignants et d'éducation non astreints à valider le master MEEF en 2020-2021 pour être titularisés

La commission a siégé le 15 septembre 2020 sous la présidence de monsieur le Recteur.

Son rôle est de définir les parcours de formation des stagiaires possédant déjà les conditions universitaires nécessaires à la titularisation. Le principe directeur du travail de la commission est d'établir des cadres génériques dans lesquels pourront s'intégrer des adaptations singulières.

Principes généraux

- ***pour tous les stagiaires***

  L'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (Inspé), composante d'Aix-Marseille Université, est en charge de la formation de tous les stagiaires. **Tous les stagiaires doivent donc y être inscrits**.

- ***pour les stagiaires en alternance avec un stage à mi temps en école ou en EPLE***

  Ces stagiaires doivent consacrer la moitié de leur obligation de service à leur formation quelles qu'en soient les modalités. Une fois le parcours de formation défini dans le cadre de cette commission académique, **l'assiduité aux enseignements** des UE et le suivi des évaluations des UE **constituent une obligation de service** au même titre que le demi-service en établissement ou en école.

  Le tronc commun de la formation est constitué de deux piliers que sont l'acquisition d'une culture commune **(UE 31 et 41)** et l'individualisation du parcours de formation, notamment autour du mémoire.
  Le mémoire et son accompagnement dans les UE qui y sont adossées (**UE 33 et 43**) constituent la modalité de formation la plus adaptée à une personnalisation et une prise en compte du parcours antérieur du stagiaire.
  Par ailleurs, tous les stagiaires qui ne peuvent attester du niveau B2 en langue étrangère (dans les conditions réglementaires prévues) devront valider les ECTS correspondantes dans la maquette de formation.

- ***pour les stagiaires à temps plein***

  La formation doit tenir compte du point commun de ces stagiaires : ils ont une expérience professionnelle significative dans la spécialité ou la discipline de recrutement. Le volume et l'organisation de la formation doivent être adaptés à leur exercice à temps plein en établissement et intégrer les contraintes liées aux emplois du temps de l'Inspé et du service en EPLE.

- ***évaluation de la formation à l'Inspé***

  En fin d'année scolaire, la directrice de l'Inspé porte avis en vue de la titularisation de chaque stagiaire prononcée par le Recteur. Les responsables de parcours communiquent à la directrice de l'Inspé les éléments qui fondent son avis.
  Cet avis prend appui sur l'engagement dans la formation ainsi que les résultats aux évaluations des enseignements suivis à l'Inspé prévus par les « Modalités d'Evaluation des Compétences (MEC) » qui attestent de l'acquisition effective des connaissances et compétences requises par le référentiel métier.
  La construction progressive d'un e-portfolio au cours de l'année de formation assure la collecte et l'analyse des productions du stagiaire et constitue le support final en vue de la validation.

I. Stagiaires en première année de stage

1. Professeurs et CPE à mi-temps

Formation à suivre en fonction du diplôme obtenu

Type de diplôme	M2 MEEF	DESU parcours « Développement professionnel »
Titulaire M2 MEEF (mention 1 pour le premier degré, mention 2 ou 3 pour le second degré)		X
Titulaire autres masters ou autres diplômes admis en équivalence ou dispensé de titre	X	

Pour les stagiaires devant suivre le M2 MEEF, les UE de tronc commun sont obligatoirement suivies dans leur entièreté et aucun aménagement ne sera prescrit sur ces UE.
Le responsable de parcours en accord avec l'Inspecteur de la discipline pourra proposer un aménagement des enseignements des UE 32, 33, 42 et 43 du M2 MEEF en fonction des connaissances, des compétences et de l'expérience acquise par les stagiaires. Pour chaque stagiaire concerné, sera établi un document formalisant l'aménagement des enseignements à suivre. Cet aménagement sera signé par l'Inspecteur, le responsable de parcours et le stagiaire.

Les stagiaires qui n'ont pas communiqué à la DAFIP, en charge de la préparation de la commission, le niveau de diplôme obtenu devront suivre par défaut la totalité des enseignements du M2 MEEF.

2. Professeurs et CPE à temps complet

Ils suivent 10 journées de formation et participent à 1 TD délocalisé.
Les 10 journées se décomposent en :

- 4 journées visant l'acquisition d'une culture commune,
- 6 journées consacrées au développement des compétences liées à l'enseignement de leur discipline ou à l'exercice de leur fonction et à la prise en compte des spécificités de leur contexte d'enseignement.

II. Stagiaires en deuxième année de stage (en renouvellement ou en prolongation de stage) et stagiaires en première année de stage ayant validé partiellement le M2 MEEF

Ces stagiaires sont intégrés pour toute ou partie au sein du DESU parcours « Formation professionnelle adaptée » :

UE 1 : Suivi, aide et accompagnement de la conception et de la mise en œuvre de l'enseignement

- 30h Analyses de pratiques professionnelles
- 21h consolidation didactique + 2 TD délocalisés

UE 2 : Accompagnement à la rédaction d'une production réflexive
42h de suivi et accompagnement

UE 3 : Consolidation des compétences et perfectionnement professionnel

- Stage(s) de Pratique Accompagnée (72 heures maximum)
- Modules de formation préconisés par le responsable de parcours et l'Inspecteur (48 heures maximum)

1. **Stagiaires en renouvellement de stage**

1.1 Stagiaires n'ayant pas à valider le M2 MEEF pour être titularisés
Ils suivront l'ensemble des UE du parcours « Formation professionnelle adaptée » du DESU.
Ce parcours fera l'objet d'une contractualisation entre le stagiaire, le responsable du parcours, le responsable du DESU et l'Inspecteur de la discipline.

1.2 Stagiaires ayant à valider le M2 MEEF pour être titularisés
Ils suivront :
- les enseignements leur permettant de valider leur master
- un complément de formation sur l'autre partie de l'année composé de certaines UE du parcours « Formation professionnelle adaptée » du DESU.

Ce parcours fera l'objet d'une contractualisation entre le stagiaire, le responsable de parcours, le responsable du DESU et l'Inspecteur de la discipline.

2. **Stagiaires en prolongation de stage**

2.1 Stagiaires ayant à valider le M2 MEEF pour être titularisés
Ils suivront :
- les enseignements leur permettant de valider leur master
- un complément de formation sur l'autre partie de l'année composé de certaines UE du parcours « Formation professionnelle adaptée » du DESU.

Ce parcours fera l'objet d'une contractualisation entre le stagiaire, le responsable de parcours, le responsable du DESU et l'Inspecteur de la discipline.

2.2 Stagiaires n'ayant pas à valider le M2 MEEF pour être titularisés
Ils suivront :
- les enseignements non suivis en 19-20
- un complément de formation sur l'autre partie de l'année composé de certaines UE du parcours « Formation professionnelle adaptée » du DESU.

Ce parcours fera l'objet d'une contractualisation entre le stagiaire, le responsable de parcours, le responsable du DESU et l'Inspecteur de la discipline.

3. **Stagiaires en première année de stage ayant validé partiellement le M2 MEEF**
Ils suivront :
- les enseignements leur permettant de valider leur master
- un complément de formation sur l'autre partie de l'année composé de certaines UE du parcours « Formation professionnelle adaptée » du DESU.

Ce parcours fera l'objet d'une contractualisation entre le stagiaire, le responsable de parcours, le responsable du DESU et l'Inspecteur de la discipline.

III. Cas particuliers

Les situations très particulières non abordées dans les principes affichés de la commission académique pourront faire l'objet d'une analyse ultérieure (RECTORAT-Inspé) et seront validés ensuite par Monsieur le Recteur.

Pour le recteur et par délégation,
Le délégué académique à la formation et à
l'innovation pédagogique,

Vincent VALERY